

**40bis, avenue Pierre de Coubertin**

BP 44

36001 CHATEAUROUX CEDEX

[www.udaf36.fr](http://www.udaf36.fr)

Tél. 02.54.60.45.60.

Fax 02.54.60.45.61

## **PROJET INSTITUTIONNEL**

**de l'Union Départementale des Associations Familiales  
de l'INDRE**

**2014-2018**

<u>PREAMBULE</u>	3
------------------	---

<u>Historique</u>	4
-------------------	---

- La création des UDAF et de l'UNAF
- La loi de 75 et la reconnaissance des mouvements
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- La modification des textes sur le financement des associations familiales

L'UDAF de l'Indre.....	5
------------------------	---

<u>1. LES VALEURS PARTAGEES AU SEIN DE NOTRE INSTITUTION</u>	10
--	----

<u>2. LES MISSIONS LEGALES DE L'UDAF</u>	11
--	----

- REPRESENTER LES FAMILLES
- GERER DES SERVICES D'INTERET FAMILIAL
- DONNER AVIS AUX POUVOIRS PUBLICS ET LEUR PROPOSER DES MESURES QUI PARRAISSENT CONFORMES AUX INTERETS MATERIELS ET MORAUX DES FAMILLES
- ESTER EN JUSTICE

### 3. LES LIENS ENTRE L'UDAF, L'URAF ET L'UNAF

### 4. ADMINISTRATEURS ET SALARIES

### 5. LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2013/2015

## Préambule

***L'idée de l'association repose sur un principe de liberté et d'obligation étroitement mêlés à travers lequel se réalisent des intérêts communs. A contrario de l'économie de marché qui repose sur le principe de l'intérêt et la liberté des particuliers ou de la sphère politico administrative qui repose sur le principe de l'intérêt public.***

***Le projet associatif, au-delà de l'aspect organisationnel et gestionnaire intègre une fonction politique et stratégique au sens où il définit, au niveau institutionnel, la capacité de l'association à se situer dans le champ de débats liés aux enjeux de société et dans l'élaboration de politique publique (J Afchain).***

***Aujourd'hui, l'UDAF de l'Indre affirme qu'elle est une association familiale, éducative, culturelle et sociale.***

***La famille est un socle important de notre société, le projet institutionnel doit être le socle de notre institution.***

***La participation de chacun à l'élaboration et au renforcement de l'un et de l'autre contribuera à l'harmonie de la société de demain ».***

## HISTORIQUE

### - **La création des UDAF et de l'UNAF**

L'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 porte création des Unions d'associations familiales et regroupe toutes les formes d'opinion familiale dans le cadre d'associations déclarées, librement créées dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### - **La loi de 1975 et la reconnaissance des mouvements**

La loi 75-629 du 11 juillet 1975, portant modification des articles 1 à 16 du Code de la famille et de l'aide sociale, entérine que, compte tenu des conditions assez restrictives édictées en 1945 pour permettre l'adhésion aux associations familiales, il était nécessaire d'ouvrir l'accès à certains types de familles, aux familles étrangères et aux associations défendant des intérêts spécifiques qui devaient être représentées en tant que telles au sein des Unions départementales et de l'Union nationale.

### - **Le Code de l'action sociale et des familles**

Le Code de l'action sociale et des familles s'est substitué en 2000 (ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000) au Code de la famille et de l'aide sociale ; les textes relatifs aux associations familiales ainsi qu'aux UDAF et à l'UNAF ont été intégrés dans ce Code.

### - **La modification des textes sur le financement des associations familiales**

- L'article 41 de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- Le décret n°2005-1715 du 29 décembre 2005, relatif au fonds spécial des unions d'associations familiales ;

En application de ces textes, le montant du fonds spécial est dorénavant constitué de deux parts :

- ✓ une première part destinée à financer les missions générales inscrites à l'article L. 211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ✓ une seconde part destinée à financer des actions définies par voie conventionnelle entre d'une part, l'UNAF et le ministre chargé de la famille et d'autre part, chaque UDAF et l'UNAF.

## - L'UDAF DE L'INDRE

L'UDAF de l'Indre a été créée le 6 novembre 1945. Sous la présidence de Monsieur **Marcel Desplaces**, premier Président. Le siège social était alors au domicile de ce dernier.

Monsieur **Fagniez** deviendra Président le 4 juillet 1947

Maître **Lacan** devient Président en 1952. Cette année-là, l'UDAF établit son siège à la Maison de la Famille, 8 rue du Grand Mouton.

Monsieur **Louis Gilbert** devient Président le 16 mai 1956. Le 1<sup>er</sup> juin 1962, l'UDAF et la Maison de la Famille s'installent au 14 rue Porte Thibault à Châteauroux.

M. Gilbert rencontrant des problèmes de santé, M. Lacan reprend ses fonctions de Président le 17 octobre 1963. A l'unanimité, M. Gilbert est nommé Président d'honneur.

Dès 1969, la MSA se rapproche de l'UDAF pour envisager le transfert de la gestion de son service Tutelles aux Prestations Sociales. Le 1<sup>er</sup> Janvier 1971, la DDASS de l'Indre délivre à l'UDAF de l'Indre un agrément pour l'ouverture d'un service Tutelles aux Prestations Sociales.

En 1976, M. **Pierre Lanlard**, actuel représentant de l'UDAF à l'OPAHC de l'Indre, est élu Président de l'Union.

En 1978, une question d'exiguïté des locaux apparaît. Après l'étude de plusieurs projets, l'acquisition du « 24 » place voltaire pour 800 000.00 francs est décidée. En 1980, l'UDAF s'installe dans ces nouveaux bureaux.

M. **Paul Lehagre** est élu Président le 20 janvier 1984.

Le 10 octobre 1990, la DDASS attribue un agrément Tutelle aux Majeurs Protégés à l'UDAF de l'Indre.

En 1996, l'UDAF envisage la création d'un poste de Directeur pour la gestion de ses services.

Le 18 septembre 1996, Madame **Cécile Charlemagne** devient Présidente. Les services évoluant, la question de l'exiguïté des locaux refait surface.

Le 15 juillet 1997, le premier directeur de l'UDAF de l'Indre est recruté.

En 1998, l'UDAF dépose de nouveaux statuts en préfecture.

En 1999, suite au départ de M. Benoist, M. Delpi est recruté en qualité de Directeur.

Le 28 février 2000, Madame **Péan** devient Présidente de l'UDAF de l'Indre, fonction qu'elle occupe encore aujourd'hui.

Le 1<sup>er</sup> juin 2001, l'UDAF est habilité par M. Le Procureur de la République pour la mise en place de son service « Enquête et Médiation ». A ce titre elle intervient pour des enquêtes de personnalité, des médiations pénales, des contrôles judiciaires socio-éducatifs, des Permanences d'Orientations Pénales (POP), des Enquêtes Sociales Rapides

Début octobre 2001, M. Delpi se rapproche de sa famille restée à Limoges. Monsieur Tristan Ayrault lui succède en janvier 2002.

En 2002, l'UDAF met en place son premier observatoire de la famille sur la question de « La vie en Famille »

L'année 2003 est marquée par l'engagement de l'Institution dans la dynamique nationale « Lire et faire Lire »

Cette même année, l'observatoire portera sur : « Enfance, Adolescence et vie familiale »

L'évolution et le développement des services amènent à un nouveau déménagement. En mai 2004, l'UDAF acquiert et s'installe dans les locaux réaménagés de l'ancienne usine « Baby Confection », 40 bis avenue Pierre de Coubertin 36000 Châteauroux.

En juin 2004, à la demande de M. Tallec, alors préfet de l'Indre, l'UDAF met en place des « Modules de Soutien à la responsabilité Parentale » pour agir en partenariat avec l'Education nationale sur le problème de l'absentéisme scolaire.

Le 7 mars 2005, l'UDAF prend acte de la dissolution de l'Association et Entr'aide des Veuves et Orphelins de Guerre.

Le 10 juin 2005, l'UDAF fête son 60<sup>ème</sup> anniversaire.

En 2005, le troisième observatoire de la famille a pour thème : « La vulnérabilité des familles »

Le premier octobre 2005, l'UDAF met en place le service « Valorisation de l'Image de Soi ». Tout d'abord dans les établissements « maison de retraite », EHPAD, service oncologie du centre hospitalier de Châteauroux.

Le 9 décembre 2005, le CLER (Centre de Liaison des Equipes de Recherches sur l'amour et la Famille) est accueilli à l'UDAF de l'Indre en qualité d'organisme à but familial-membre associé et consultatif.

Le 6 mars 2006 l'association des 2M (Familles Rurales mers sur Indre et Montipouret) est agréée en qualité de mouvement familial à recrutement général et membre actif.

Le 2 juin 2006, l'APPF (Association Pour la Promotion de la Famille) et l'APEDYS (Association des Parents d'Enfants Dyslexiques) sont agréées en qualité de membres associés et consultatifs.

Le 15 septembre 2006, M. Ayrault quitte ses fonctions pour prendre la direction générale d'une autre UDAF.

Le 13 mars 2007, M. Christian Jacques Malatia prend les fonctions de directeur.

Les statuts datant de 1998 sont modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 juin 2007.

En 2007, l'observatoire des familles a pour thème : « La vie en couple : modes d'union »

A compter de janvier 2008 et en prévision des conséquences de la mise en œuvre de la LOI n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, l'UDAF de l'Indre s'engage dans l'expérimentation du financement des services de Protection Juridique des Majeurs et Délégué aux prestations Familiales en Dotation Globale de Financement.

Au cours de cette année, le service Valorisation de l'Image de Soi se développe vers le champ de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Fin 2009, Monsieur Malatia quitte l'UDAF de l'Indre pour rejoindre les services de l'UNAF.

Début avril 2010, M. Pascal Biaunier prend les fonctions de directeur.

En 2010, l'Observatoire des familles a pour thème : « La vie de Parents au quotidien ».

Cette même année, le service Enquêtes et médiations met en place une activité « stage auteurs de violence conjugale ». Il s'agit ici d'agir auprès de primo-délinquants passés à l'acte à l'encontre de leur conjoint. Le stage, dont la rémunération est à la charge de l'auteur des violences conjugales, doit permettre une prise de conscience de l'interdit dépassé et ainsi éviter la récurrence.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007, les services Protection Juridique des Majeurs et Délégué aux Prestations Familiales doivent être habilités par le préfet de Région. En avril 2010, les dossiers de ces services sont présentés et soutenus devant le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médicosociale (CROSMS). Ils sont tous les deux habilités par arrêté préfectoral en décembre 2010.

Cette même année, l'UDAF obtient l'agrément Logement Intermédiation Locative et sociale et Ingénierie sociale ainsi qu'un agrément formation.

Le 11 avril 2011, le Conseil d'Administration agréé 2 nouvelles associations Familles Rurales, Lacs et St Civran, Associations à recrutement général et membres actifs.

Le 21 juillet 2011, l'UDAF reçoit de M. Le procureur l'habilitation nécessaire pour délivrer de l'Information aux tuteurs Familiaux.

Dans la cohérence de l'habilitation de ses services Protection Juridique des Majeurs et Délégué aux Prestations Familiales, dès 2011, l'UDAF s'engage dans la négociation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Celui-ci sera signé en avril 2012 et courra jusqu'en décembre 2015. Ce dernier aura alors intégré l'évaluation interne à laquelle les services de l'UDAF sont soumis depuis la mise en application de la loi de mars 2007.

Avril 2012, l'UDAF reçoit l'Assemblée Générale de l'URAF. Le thème développé l'après-midi traite de la problématique de la désertification médicale.

Le Conseil d'Administration du 22 Octobre 2012 agréé l'ADMR Issoudun Champagne en qualité d'Association à recrutement général et membre actif. Le CA confirme la réactivation de l'Association Familiale Catholique de Châteauroux et sa région, mouvement familial à recrutement général, membre actif.

Courant 2012, l'UDAF crée un service d'Intermédiation Locative et Sociale. Il s'agit ici de permettre l'accès à un logement durable pour des ménages très en difficultés pour leur rapport et maintien dans le logement.

En novembre 2012, l'UDAF présente une équipe à l'Eikiden (marathon en relais de 6 coureurs) de Châteauroux. Les résultats sont humbles mais prometteurs.

Début 2013, après réponse à un appel d'offre émis par le Conseil Général, l'UDAF est retenue pour le marché concernant l'Accompagnement Social Lié au Logement pour 60 mesures par an dans le cadre du Fond de solidarité au Logement. Ce marché est reconductible 3 fois.

Au printemps 2013, dans le cadre de la semaine de la santé mentale, l'UDAF de l'Indre organise ses premières portes ouvertes.

Lors de son assemblée générale de Juin 2013, l'UDAF présente les résultats de son 6<sup>eme</sup> observatoire sur la question « parents et orientation scolaire ». Mme Péan est reconduite dans ses fonctions de Présidente.

Octobre 2013, l'UDAF reçoit la journée régionale de l'URAF sur le thème de la solidarité intergénérationnelle.

En novembre 2013, l'UDAF se présente à nouveau à l'Eikiden Castelroussin. Les conditions météo font que le résultat escompté n'est pas atteint, mais la même



équipe que l'an passé a donné le meilleur d'elle-même. Elle prend rendez-vous pour la course 2014.

Fin 2013, dans les suites d'un travail partenarial débuté en 2010, l'UDAF de l'Indre et l'association CAP 36 créent le dispositif CAP logement.

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement au logement qui mutualise les moyens et principes d'action d'une Résidence Sociale pour 12 places en logements diffus et de 6 accompagnements en Intermédiation Locative et Sociale (ILS).

2013 est aussi l'année de mise en œuvre d'une nouvelle convention d'objectifs qui devra voir le développement des activités suivantes :

- Parrainage de proximité
- Parrainage de personnes âgées isolées
- Information aux tuteurs familiaux
- L'explorateur des métiers
- Lire et Faire Lire
- L'observatoire de la famille

En 2013, le Conseil d'administration travaille sur le projet associatif. Celui-ci sera validé début 2014.

## **1) LES VALEURS PARTAGEES AU SEIN DE NOTRE INSTITUTION**

L'UDAF est un organisme représentatif qui réunit les mouvements familiaux. Les membres composant son Conseil d'Administration sont des militants familiaux, des « gardiens » des valeurs familiales.

***L'UDAF de l'Indre défend prioritairement les valeurs suivantes :***

- ***L'épanouissement de chacun de ses membres***
- ***Le respect***
- ***La confiance***
- ***La capacité à soutenir un climat familial affectueux et protecteur mais aussi émancipateur***
- ***L'esprit de responsabilité au travers d'un engagement au long terme***
- ***La tolérance***

Toutes les familles du département de l'Indre peuvent solliciter un accompagnement par l'UDAF.

L'institution agit pour la représentation des mouvements familiaux dans le département. Elle est le porte-parole des associations pour garantir une action représentative de chacun des mouvements dans sa diversité et dans sa spécificité.

L'UDAF est force de proposition.

Les orientations les plus spécifiques qui caractérisent notre institution familiale sont :

- La représentation et la défense des familles
- Le pluralisme
- La capacité à traiter la problématique « famille » dans sa globalité
- La liberté d'expression
- Le fonctionnement démocratique et laïque
- L'accueil et l'encouragement des jeunes parents à s'engager dans la vie associative et familiale

L'UDAF entend mettre en exergue pour l'avenir sa capacité de rester réactive à l'évolution de la Société.

L'UDAF instaure le débat pour qu'avancent et se mutualisent les actions d'ordre familial.

## **2) LES MISSIONS LEGALES DE L'UDAF**

### *Représenter les familles*

L'UDAF est habilitée par la Loi à représenter les familles auprès de divers organismes ou institutions.

Le Projet Institutionnel matérialise le cadre d'action dans lequel les représentants de l'UDAF peuvent se repérer et inscrire leur action. En ce sens il légitime et renforce les missions de représentation de l'UDAF.

La représentation constitue une mission essentielle de l'UDAF. Ainsi, elle est le porte-parole de toutes les familles du département auprès des Pouvoirs Publics en tout domaine, sans restriction.

#### ***Quel rôle et quelle dynamique accorder à cette mission dans l'avenir ?***

La valorisation du travail de représentation doit être visible en interne et en externe.

Au-delà de leur expérience propre, les représentants de l'UDAF ont le devoir de suivre les orientations de politique familiale définie en Conseil d'Administration et d'en rendre compte.

#### *Concernant la représentativité des représentants*

Les associations et mouvements familiaux adhérents à l'UDAF fournissent un large panel des réalités du terrain propres au département. Les représentants qu'elle désigne défendent les intérêts de toutes les familles.

#### *Concernant la stratégie en matière de représentation familiale*

La décentralisation entraîne de nombreux transferts de compétence en particulier de l'Etat au Département. Il est nécessaire **de renforcer la présence de l'UDAF** non seulement dans les instances répertoriées où elle a des représentants mais aussi **dans les instances émergentes (schémas départementaux, commissions de sélection d'appels à projets) et groupes de travail susceptibles de devenir, par la suite, des instances de suivi ou de contrôle.**

## *Gérer des services d'intérêt Familial*

### ***Quelle perception dans l'avenir de l'articulation entre mission politique et gestion des services ?***

Le projet institutionnel contribue à orienter et éclairer l'action des services. Il garantit que ceux-ci répondent aux besoins des familles

Les services sont un prolongement de l'institution familiale et de son action politique, **les 2 sont complémentaires** : pour maintenir cette cohérence, ils doivent correspondre à des besoins des familles, redonner à la famille son rôle d'éducateur, la réinvestir dans ses responsabilités.

La cohérence entre la volonté politique (le projet associatif ou institutionnel) et la gestion de services (projet de services) est un préalable incontournable à la cohérence de l'action.

L'UDAF a vocation à créer et gérer tous services préservant l'intérêt familial et ceux qui relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Lorsqu'un besoin se fait sentir sur le département et que les associations et mouvements locaux ne sont pas en mesure d'y répondre, l'UDAF peut y remédier en mettant en œuvre les actions nécessaires.

Si le service est assuré au niveau local, l'UDAF peut apporter un soutien.

### **Comment s'inscrire dans le processus d'élaboration de services d'intérêt familial ?**

La cohérence des services gérés par l'UDAF avec son action en tant qu'institution familiale ainsi que les travaux de l'UDAF sur des thématiques nouvelles (par exemple « Soutien à la valorisation de l'image de soi », « le parrainage », « l'Observatoire de la Famille », « l'explorateur des métiers », « le parrainage des personnes âgées en établissement ») doivent donner envie aux partenaires de la solliciter sur d'autres sujets.

### **Localement, quelles spécificités et quelles complémentarités développer pour gérer des services d'intérêt familial ?**

L'UDAF est reconnue pour sa compétence dans la gestion de services en matière :

- D'accompagnement juridique

- De mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement social
- de partenariats en matière d'aide et d'action sociales

La place de l'UDAF doit être reconnue par les services de l'état, des collectivités locales et territoriales, ainsi que par les élus. Un dialogue constructif doit être entretenu avec ces autorités.

## *Donner avis aux pouvoirs publics et leurs proposer des mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles*

Pour exercer cette mission, l'UDAF, par les moyens dont elle dispose, sensibilise les pouvoirs publics, fait connaître son analyse et communique le plus largement possible sur tous les sujets concernant directement ou indirectement les familles.

Différentes réactions possibles :

- réactions à toutes les transformations de la vie, savoir s'adapter aux changements de la famille,
- réactions tant européennes, nationales, régionales que départementales (différents communiqués de presse ...),
- réactions de proximité auprès de nos élus et des représentants de l'Etat,
- réactions auprès des différents organes de presse.

## *Ester en justice*

L'exercice de l'action civile relative aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux des familles est une mission inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. L 211-3 et 4). Cet article donne à l'UDAF une marge de manœuvre exceptionnelle.

L'action civile est la demande en réparation d'un préjudice matériel ou simplement moral que peut former toute personne physique ou morale. Ce préjudice doit résulter de faits de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux des familles. Le législateur dispense l'UDAF de toute habilitation particulière.

L'exercice de ce droit a un caractère préventif et exprime le refus de voir se renouveler le fait dénoncé.

L'Institution familiale reste prudente dans l'exercice de cette faculté qui revêt toujours un caractère exceptionnel et symbolique. Une concertation peut avoir lieu avec l'UNAF avant d'engager ce type d'action.

### ***3) LIENS ENTRE L'UDAF L'URAF et L'UNAF***

L'UDAF bénéficie du concours d'administrateurs et de salariés de l'UNAF pour répondre à des demandes d'interventions, de développement de sa politique ou de support technique.

L'UNAF intervient comme organisme de formation (UNAFOR) auprès des différentes UDAF.

**La lettre électronique de l'UNAF est un outil de communication utile pour maintenir le dialogue entre l'UDAF – l'URAF et l'UNAF et témoigne de l'existence d'un travail en réseau.**

L'UDAF relaie, auprès de l'UNAF, les préoccupations spécifiques des familles signalées au Conseil d'Administration.

La réforme du fonds spécial (décret du 29 décembre 2005) a eu des conséquences sur les liens entre l'UDAF et l'association interdépartementale du Centre (URAF). Des actions sont mutualisées et plus particulièrement les enquêtes réalisées dans le cadre de l' « Observatoire de la Famille ».

### ***4) ADMINISTRATEURS ET SALARIES***

La gouvernance de l'UDAF s'inscrit dans une dynamique participative.

Les acteurs, bénévoles, membres du Conseil d'Administration ou salariés des différents services de l'association sont invités à coproduire les orientations d'action de l'UDAF qui devront être validées par le Conseil d'administration pour être mises en œuvre.

La dynamique relationnelle nécessaire à ce travail est favorisée par la mise en place de moments conviviaux partagés entre salariés et bénévoles (Repas de Noël, Barbecue d'été...)

## **5) LA CONVENTION d'OBJECTIFS 2013/2016 de l'UDAF de l'Indre**

Le budget de l'Institution appelé « fonds spécial » est constitué de deux parts :

- la première part destinée à financer les missions générales inscrites à l'Article L 211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- la deuxième part destinée à financer des actions définies par voie conventionnelle, d'où « convention d'objectifs » entre l'UNAF et l'UDAF avec avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations. Chacune des actions de la convention d'objectif est un moyen au service du projet institutionnel.

*Favoriser l'entraide entre les familles, les liens intergénérationnels, l'ouverture et le partage mutuel*

### **LE PARRAINAGE**

En se positionnant dans le cadre de la prévention, au même titre que certains autres dispositifs existants, ses buts sont les suivants :

- apporter une aide à la parentalité tout en respectant la place de chacun
- dynamiser la solidarité intergénérationnelle

*Permettre aux familles de trouver aisément des informations sur les activités de l'UDAF et des mouvements qui la composent*

#### **Le SITE WEB de l'UDAF de l'Indre**

- il assure un meilleur accès aux droits auxquels les familles peuvent prétendre et à l'information
- il permet une meilleure communication avec nos partenaires
- il oriente les usagers vers d'autres sites pour répondre à leurs demandes
- il est un excellent support médiatique capable de diffuser l'actualité de nos services, de nos actions et des associations et mouvements familiaux.

*Développer l'intérêt pour la lecture chez les plus petits et favoriser le lien intergénérationnel*

#### **LIRE ET FAIRE LIRE**

Il s'agit de promouvoir le plaisir de la lecture et relancer dans le département la mise en place du programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle.

*Approfondir la connaissance des familles du département afin de mieux cerner leurs attentes et leurs besoins.  
Recueillir des éléments solides pour intervenir auprès des pouvoirs publics  
Permettre aux représentants de l'UDAF d'avoir une connaissance fine de la situation des familles*

#### **OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE**



*Soutenir les personnes et les familles dont  
l'image de soi a été dégradée du fait de  
l'âge, de la maladie ou de la désinsertion  
sociale*

**SOUTIEN à la VALORISATION de l'IMAGE de SOI (insertion sociale et/ou professionnelle)**

Grâce aux conseils et aux soins d'une socio-esthéticienne, il est permis :

- d'apprendre à se valoriser, à se réconcilier avec sa propre image à travers des gestes simples
- d'aider des hommes, des femmes à améliorer leur présentation, à s'occuper d'eux
- de se sentir bien dans son corps, accepter l'image que leur reflète le miroir
- de respecter l'autre dans le cadre d'atelier, harmoniser couleurs et personnalités
- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle.

Le but de cette action est de véhiculer ces informations, de manière douce à l'aide des techniques employées en SOCIO-ESTHETIQUE.

*Aider les familles, leurs adolescents et tout  
public en voie d'insertion à définir des choix  
éclairés d'orientation professionnelle*

**L'EXPLORATEUR DES METIERS**

## *Soutenir les plus fragiles et les plus isolés accueillis en établissements d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées*

### **LE PARRAINAGE DES PERSONNES AGEES, handicapé**

A l'image du parrainage proposé aux enfants et aux familles, ce projet vise à faciliter la mise en relation de personnes âgées isolées, en institution ou à domicile avec des bénévoles des associations locales de proximité. L'UDAF garantira les termes de la rencontre entre parrainant et parrainé et facilitera la mise en œuvre du parrainage par un accompagnement discret et dimensionné aux besoins de chacune des situations.

## *Informar les familles et les aidants concernés pour l'exercice de la mission de protection d'un proche*

### **SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX**

Proposer un soutien aux familles afin de leur donner la volonté puis les moyens d'exercer et d'assumer la mission de protection d'un proche.

#### **Le Projet Institutionnel est :**

- le fruit d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs de l'Institution
- l'expression d'une volonté d'adaptation et de préparation à l'avenir
- un engagement à progresser sur tous les thèmes susceptibles de répondre aux attentes des familles.